



Prime de precarité fin de CDD

Par **gristt**, le **29/08/2020** à **19:02**

Bonjour,rrnrnJe fais partie de la convention collective de la pharmacie.rnrnJ'ai signé un CDD de remplacement à terme précis à temps complet.rnrnLe contrat est conclu pour assurer le remplacement partiel du personnel en congés payés.rnrnJ'ai été engagé comme pharmacien assistant.rnrnJe suis étudiant en 6eme année de pharmacie.J'ai donc demande un certificat de remplacement à l'ordre (5e année validée + stage de 6 mois validé) pour pouvoir remplacer.rnrnSur mon contrat est marqué : le présent contrat ouvre droit à l'indemnité de précarité dans les conditions prévues par les articles L.1243-8 à 10.rnrnJ'entre en 3e cycle long (internat de pharmacie en novembre).rnrnMon employeur doit il me verser la prime de précarité ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **31/08/2020** à **10:24**

Bjr,rrnrnA ce stade on vous pensait acquise la capacité de compréhension des mots et phrases.rnrn[quote]rnrnur mon contrat est marqué : le présent contrat ouvre droit à l'indemnité de précarité dans les conditions prévues par les articles L.1243-8 à 10.rnrn[/quote]rnrnLes seuls CDD n'ouvrant pas droit à, l'indemnité de précarité sont ls cdd sisonniersou d'usage. (liés au tourisme,sisonnier=

Par **gristt**, le **31/08/2020** à **12:17**

Bonjour,rrnrnPourquoi cette remarque ? Elle n'a rien d'intelligente pour le coup.Je n'ai pas fait bac + 6 en droit mais en santé c'est bien pour ça que je pose la question.rnrnDe plus, mon

employeur me conteste l'octroi de cette prime avec pour argument que je suis encore étudiant (cf article de loi du contrat)

Je pense que la question est plus complexe car je n'ais pas été employé comme étudiant sur mon contrat et les études que je vais poursuivre en novembre (interne des hôpitaux) ne sont pas nécessaire à l'exercice de ma profession de pharmacien d'officine (j'ai terminé mes 6 ans d'études pour ça)

Merci tout de même pour votre réponse

Par **morobar**, le **02/09/2020 à 10:07**

[quote]

Je pense que la question est plus complexe car je n'ais pas été employé comme étudiant

[/quote]

Le contrat "étudiant" c'est de la fumisterie pour aveugler les naifs. Il y a soit contrat de travail soit convention de stage.

La situation contrairement aux propos n'est pas complexe/ Votre droit à la prime de précarité est absolu et gravé dans le marbre.

SU la foi des éléments que vous communiquez.

Par **Lag0**, le **02/09/2020 à 10:12**

Bonjour MOROBAR,

[quote]

Les seuls CDD n'ouvrant pas droit à, l'indemnité de précarité sont les cdd saisonniers ou d'usage. (liés au tourisme, saisonnier=

[/quote]

Vous oubliez un cas, et c'est sûrement celui qui est avancé ici par l'employeur :

[quote]

Lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires

[/quote]

Article L1243-10, 2°